



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 08
(8^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AVIS CONCERNANT LA CREATION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Josette GENOT a récemment vendu son bien sur lequel des servitudes de passage existaient déjà au profit de cette dernière et de la Commune.

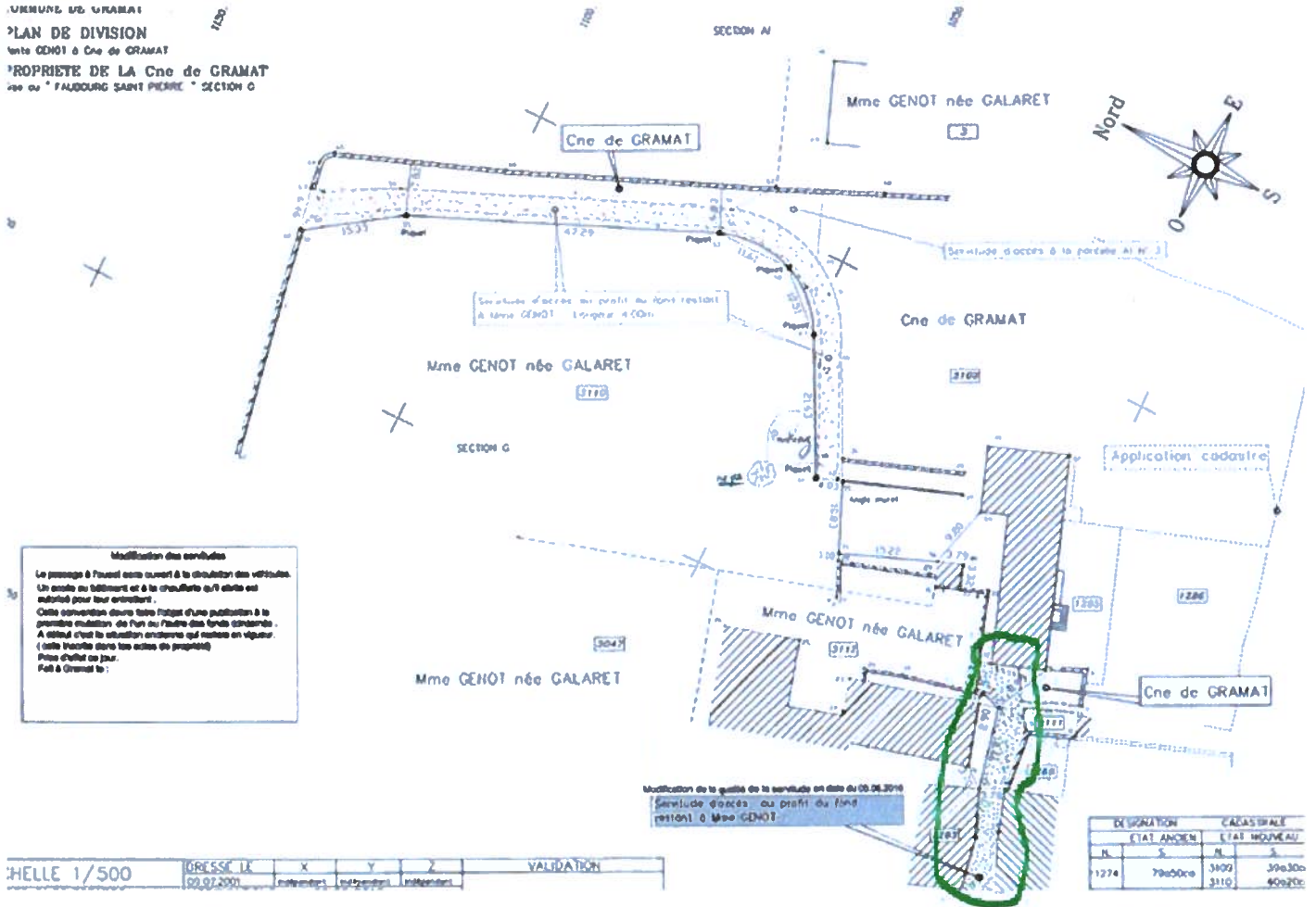
Désormais, il conviendrait de créer une servitude de passage au profit des immeubles acquis (fonds dominants G 3230, G 3231, G 3232, G 3233) portant sur la parcelle G 3109 (fond servant) appartenant à la Commune et permettant l'accès à la chaufferie située sur la parcelle G 3215.

Il serait également nécessaire de créer une servitude de passage permettant l'accès au parking du côté de l'avenue du 8 mai 1945 (fond dominant G 3109) étant entendu que cet accès permettrait l'acheminement « piéton » des parents se rendant à la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et ce dans l'attente des travaux de construction d'une rampe d'accessibilité PMR par la parcelle communale.

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_08-DE
Reçu le 23/02/2023

MUNICIPALITE DE GRAMAT
PLAN DE DIVISION
Mme GENOT à Cne de GRAMAT
PROPRIETE DE LA Cne de GRAMAT
sur ou " FAUBOURG SAINT PIERRE " SECTION G



Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à la création de ces deux servitudes de passage ;
- **PRECISE** que ces deux servitudes se feront sans indemnité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.